



NATIONS UNIES

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

RAPPORT ANNUEL

(15 février 1952 - 25 avril 1953)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

PROCES-VERBAUX OFFICIELS: SEIZIEME SESSION

SUPPLEMENT No 3

NEW-YORK

recommande aux pays d'Amérique latine "d'harmoniser plus complètement l'économie de ces pays",

b) La résolution adoptée par la Commission le 16 juin 1951, qui interprète les propositions des pays de l'Amérique centrale "en tant qu'elles ont trait à l'intégration de leurs économies nationales",

c) Le document E/CN.12/296, présenté par le secrétariat, qui met en évidence les avantages de l'intégration économique de ces pays,

d) Les mesures que divers Etats d'Amérique latine ont déjà prises pour réaliser une meilleure intégration de leurs systèmes économiques,

e) Que les pays d'Amérique latine doivent suivre la voie du développement économique pour élever leur niveau de vie et se rapprocher, dans ce domaine, des pays plus avancés,

f) Que ce développement économique ne peut se produire qu'aux conditions suivantes: marchés assez larges pour les nouveaux produits à introduire et pour les anciens dont la production doit augmenter, diversité de la production, adoption de mesures monétaires efficaces, facilités de distribution et autres éléments qu'envisage la doctrine en question,

g) Que l'expérience du passé ainsi que les conclusions des études théoriques montrent que ces conditions ont pu se réaliser avec succès et produire de meilleurs effets chaque fois qu'il existait une plus grande affinité économique entre les groupes intéressés,

h) Que cette affinité économique comporte en fait un processus d'intégration assez rapide et intense, qui est à la fois la condition nécessaire et le corollaire du développement économique,

Recommande au secrétariat:

a) D'étudier l'opportunité et la possibilité d'une intégration économique des pays d'Amérique latine ainsi que les modalités éventuelles d'une telle intégration, en déterminant les mesures, procédures et régimes qui conviendraient pour cela;

b) De considérer, pour atteindre les objectifs déterminés ci-dessus:

- i) Que le processus d'intégration devra permettre de parvenir à une amélioration générale et progressive du niveau de vie des groupes humains intéressés et à une égale répartition entre tous des bénéfices des progrès réalisés;
- ii) Que ce processus d'intégration ne devra pas porter atteinte à la souveraineté politique et à l'indépendance économique des Etats intéressés;
- iii) Qu'il faudra s'efforcer de faire progressivement porter ces études sur la totalité des pays d'Amérique latine.

DÉVELOPPEMENT DU TOURISME

Résolution 56 (V), adoptée le 25 avril 1953
(E/CN.12/341)

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Ayant examiné la situation économique de l'Amérique latine et analysé les facteurs dont l'évolution favorable contribuerait au développement de l'économie de chaque pays,

Considérant que le tourisme constitue l'un des moyens efficaces de stimuler le développement économique de certaines régions et qu'il facilite d'autre part le rapprochement culturel et politique des peuples,

Considérant que l'exécution d'une politique touristique efficace exige des pays du continent la conclusion d'accords à cette fin,

Considérant que les dispositions de ces accords doivent reposer sur une étude impartiale de la situation de l'Amérique latine à cet égard, étude qui permettra de supprimer les obstacles qui s'opposent au développement du tourisme entre les pays d'Amérique latine,

Persuadée que le développement des courants touristiques présenterait des avantages de tous ordres,

Considérant que la Commission des transports et des communications de l'Organisation des Nations Unies a recommandé au Conseil économique et social de convoquer une Conférence mondiale pour simplifier les formalités douanières relatives au tourisme,

Considérant que le Conseil économique et social interaméricain réalise à ce sujet des études approfondies et d'autres travaux utiles,

Prie le secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine, en consultation avec le Secrétaire exécutif du Conseil économique et social interaméricain, d'arrêter une formule qui lui permette de collaborer à ces études.

SIDÉRURGIE ET INDUSTRIE MINIÈRE

Résolution 57 (V), adoptée le 24 avril 1953
(E/CN.12/342)

La Commission économique pour l'Amérique latine,
Considérant:

a) Que le Secrétaire exécutif, conformément aux instructions que lui avait données la Commission au cours de sa quatrième session, a organisé à Bogota, du 13 au 31 octobre 1952, en coopération avec l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies et avec le Gouvernement de la Colombie, une réunion d'experts relative à l'industrie sidérurgique en Amérique latine, et a rédigé un rapport à ce sujet, que cette réunion et cette étude ont toutes deux mis en lumière l'importance que la sidérurgie présente pour le développement économique et la nécessité de procéder à des études complémentaires dans ce domaine,

b) Que l'échange des connaissances acquises est d'une importance capitale en Amérique latine,

c) Que l'étude de nouveaux procédés de fabrication et la diffusion des résultats de cette étude sont d'une grande utilité pour l'industrie sidérurgique de la région,

1. *Prend note* avec satisfaction de l'étude présentée par le Secrétaire exécutif sur l'industrie sidérurgique et de la méthode d'analyse utilisée dans cette étude;

Exprime sa satisfaction des résultats atteints au cours de la réunion d'experts de Bogota;

2. *Recommande* au secrétariat de poursuivre les études relatives à l'industrie du fer et de l'acier, et notamment:

a) De rassembler et de répandre des statistiques relatives à l'industrie sidérurgique et aux industries de transformation connexes en Amérique latine, des statistiques relatives à l'importation et à l'exportation du fer et de l'acier dans les divers pays de la région, ainsi que des statistiques relatives à la production d'acier et d'équipement sidérurgique dans les pays industrialisés;

b) De rassembler, de classer et de répandre les connaissances et l'expérience acquises au sujet des questions sidérurgiques en Amérique latine ou d'en faciliter l'échange par d'autres moyens;

c) D'étudier les moyens propres à rendre uniforme le vocabulaire technique de la sidérurgie, ainsi que les unités de mesures et les indices qui permettent d'apprécier la qualité et d'indiquer les propriétés des produits et des matières premières, et de recommander aux gouvernements l'usage de ces moyens;

d) D'étudier d'une manière générale les conditions nécessaires au développement de l'industrie sidérurgique et des industries connexes de transformation en Amérique latine;

3. *Autorise* le Secrétaire exécutif à convoquer, lorsque le stade atteint par les études le justifiera, et avec la coopération des gouvernements, de l'Administration de l'assistance technique et des institutions spécialisées compétentes, un comité d'experts chargé:

a) D'examiner les études réalisées et de proposer les modifications qu'il jugerait bon d'apporter aux programmes;

b) D'organiser une réunion d'experts, d'Amérique latine et d'autres pays, chargés d'étudier: 1) les facteurs qui affectent le rendement des hauts-fourneaux; 2) les nouveaux procédés de réduction du minerai de fer; 3) l'utilisation de l'oxygène dans les convertisseurs; 4) la fabrication des ferro-alliages; 5) la structure des prix de revient du laminage et des procédés qui le remplacent; 6) la qualité et la normalisation des produits en acier; 7) les industries de transformation de l'acier en Amérique latine et les facteurs de nature à stimuler leur création;

4. *Recommande* au Secrétaire exécutif de prendre, de la même manière que pour les études relatives à la sidérurgie qui ont fait l'objet de la réunion de Bogota, mentionnée plus haut, et lorsque les ressources le permettront, les mesures voulues pour exécuter des études analogues qui porteront sur les questions relatives à l'extraction, à l'exploitation, et au traitement des métaux non ferreux et aux industries métallurgiques connexes, étant donné l'importance économique et technique que revêtent ces travaux dans la plupart des pays.

INDUSTRIES DU PAPIER ET DE LA PÂTE À PAPIER

Résolution 58 (V), adoptée le 24 avril 1953
(E/CN.12/343)

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que, conformément à la résolution 10 (IV) (E/CN.12/278), le Secrétaire exécutif a présenté une étude intitulée "Etude préliminaire des possibilités de développement de l'industrie du papier et de la pâte à papier en Amérique latine" (E/CN.12/294), étude effectuée conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui procède actuellement à une étude de cette industrie dans le monde,

Considérant qu'il ressort des conclusions de cette étude que les ressources des pays d'Amérique latine pourront servir de base à une industrie qui répondrait pleinement aux besoins du marché régional en papier et en pâte à papier et qui contribuerait de manière efficace à satisfaire la demande croissante de ces produits dans le monde entier,

Considérant qu'il est de la plus haute importance de poursuivre l'étude des possibilités de développement de l'industrie du papier et de la pâte à papier en Amérique latine, en vue de déterminer clairement les conditions économiques et techniques qui régissent ce développement,

Prend note avec satisfaction de l'étude préliminaire présentée, ainsi que de l'étroite coopération entre le secrétariat de la Commission et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Recommande au Secrétaire exécutif:

1. De poursuivre, conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et en collaboration avec l'Administration de l'assistance technique et les autres institutions spécialisées qui s'intéressent à cette question, l'enquête entamée dans l'étude préliminaire, au moyen d'études économiques analogues à celles qu'il a effectuées au sujet du fer et de l'acier en vue de déterminer:

a) S'il est possible d'exploiter rationnellement et de façon permanente les ressources des pays d'Amérique latine pour développer l'industrie du papier et de la pâte à papier, en insistant tout particulièrement sur les techniques qui permettraient d'utiliser les essences tropicales et subtropicales;

b) S'il est possible de créer d'autres industries forestières intégrées à celle du papier et de la pâte à papier qui permettraient de mieux utiliser les ressources forestières et aideraient à réduire le coût de la production du papier et de la pâte à papier;

c) S'il est possible de disposer de marchés intérieurs ou extérieurs pour l'écoulement de la pâte à papier, du papier et des produits des industries intégrées à celle du papier et de la pâte à papier;

d) S'il est possible d'utiliser, pour le développement de l'industrie du papier et de la pâte à papier, la bagasse ou d'autres résidus industriels ou agricoles;

2. D'organiser, conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Administration de l'assistance technique et conformément à la résolution 10 (V) (E/CN.12/278), une réunion d'experts, qui serait chargée d'examiner les résultats de l'enquête préconisée plus haut et, d'une façon générale, les aspects économiques et techniques de l'industrie du papier et de la pâte à papier;

Recommande aux gouvernements des Etats membres de la Commission de collaborer dans toute la mesure du possible à la réalisation de ces études et à la réunion d'experts.

INDUSTRIES CHIMIQUES

Résolution 59 (V), adoptée le 24 avril 1953
(E/CN.12/344)

La Commission économique pour l'Amérique latine,
Considérant:

a) L'importance croissante que l'industrie chimique présente pour l'économie des pays latino-américains et qui ressort de l'extension prise par cette industrie au cours de ces dernières années, de l'augmentation des importations de produits chimiques et du rôle important que les engrais jouent dans l'agriculture,

b) Les difficultés que présente le transport de certains produits chimiques finis, tels que les acides,

c) L'existence, dans divers pays d'Amérique latine, de matières premières utilisables dans certaines industries chimiques, matières qui, en raison de leur nature, exigent souvent la mise au point de traitements spéciaux,

Réaffirme la résolution 10 (IV) que la Commission a adoptée à Mexico, en 1951, au sujet de l'étude de l'industrie chimique;